



ARRETE N° 2023-125

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Boissinot Anne, Assistante, de la société MILLET, domiciliée au 26 rue des Minimes 37120 à Champigny sur Veude en date du 23 novembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réparation de fuite de toiture en occupant temporairement le domaine public 13 Grande Rue 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le mercredi 29 novembre 2023 de 08 heures à 13 heures, l'entreprise MILLET demeurant au 26 rue des Minimes 37120 à Champigny Sur Veude est autorisée à procéder à des travaux de réparations de fuite de toiture au 13 Grande Rue 37120 à Richelieu.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 2 places de stationnement devant le 13 Grande Rue ;
- circulation : **Interdiction de stationnement devant le 18 Grande Rue pour permettre le passage des véhicules pendant la durée des travaux ;**
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4

La société MILLET est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 24/11/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

